

Roux, ne prouvent nullement que les peuples *liberi* étaient exempts d'impôts envers les Romains.

d'hui de substructions à Feurs, l'on voit que le *Forum Segusiavorum* était une ville romaine, comme le démontre très bien M. l'abbé Roux, car on y rencontre encore les traces de son forum, de ses thermes, de son palais, de son théâtre, de ses aqueducs, et jusque même aux vestiges d'un *Campus Esquilinus*.

M. l'abbé Roux me semble s'être quelque peu écarté de la vérité historique dans le passage suivant de la page 35 de ses *Recherches*.

« Lucanus remplissait, dans la ville capitale des Ségusiaves, des fonctions municipales, suivant le régime administratif en vigueur par tout l'empire. Cela me porte à croire que Feurs devint un *municipe libre*, c'est à-dire, joignant au privilège de cité libre les avantages du droit politique romain, tel que l'élection, l'éligibilité aux magistratures et l'immunité.

Le *Forum des Ségusiaves* n'a jamais été un *municipe* proprement dit, c'est-à-dire une ville libre, affiliée et associée à Rome, vivant sous ses lois propres, administrant ses affaires intérieures par ses magistrats particuliers et indépendants de la domination romaine. Il y a mieux : tout paraît démontrer que le *Forum Segusiavorum* est tout d'origine gallo-romaine. Mais, en supposant que cette ville eût existé au temps des Gaulois, dès l'instant qu'elle eût adopté une organisation romaine, le régime municipal des Romains, elle perdit les privilèges de l'autonomie qui aurait pu lui venir du titre de *libre* qui avait été accordé à la cité, dont le *Forum ségusiave* était la capitale. Le *Forum Segusiavorum* devint *fundus*.

M. Ch. Giraud (t. 1. p. 120) va même plus loin : suivant lui, la condition des *fundi* était devenu, sous l'empire, la condition générale des *municipes* et la *professio* de la cité romaine ; c'est-à-dire l'adoption du droit civil romain, est présumée partout où l'on trouve une certaine organisation de liberté communale et administrative, et surtout la *juris dictio*. »

M. l'abbé Roux (page 36) présente le *Condate* au confluent du Rhône et de la Saône comme un bourg ségusiave. Nous croyons que ce *pagus* était une dépendance de la colonie de Lyon et non pas de la cité des Ségusiaves. Il est regrettable que M. l'abbé Roux, qui a donné les limites de la Ségusiavie au temps de César, n'ait pas également donné les limites de cette cité sous Auguste, après la division que cet empereur opéra des Gaules en l'an 727 de Rome. Nous ajouterons qu'il est regrettable aussi que M. l'abbé Roux n'ait donné aucune notion sur l'époque où la cité des Ségusiaves a pris fin. Per-